

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

DG/FNV 2025.T1459

Le Maire de la Commune de TROUVILLE sur MER,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande de l'**Entreprise NGE INFRANET** en date du 17 Décembre 2025 chargée dans le cadre d'un chantier sur le réseau télécom ORANGE, de la dépose de câbles devenus obsolètes reliant les regards télécoms existants sans travaux de génie civil, sur divers sites à **Trouville-sur-Mer**.  
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **Place et Boulevard Fernand Moureaux, Boulevard d'Hautpoul, rue Circulaire, rue Notre-Dame, rue de la Cavée, Avenue Pierre Cassagnavère, Avenue des Longs Buts, rue du Chalet Cordier, Boulevard Aristide Briand et route de Honfleur**.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise NGE INFRANET est autorisée à intervenir :

- ▶ Place et Boulevard Fernand Moureaux ;
- ▶ Boulevard d'Hautpoul ;
- ▶ rue Circulaire ;
- ▶ rue Notre-Dame ;
- ▶ rue de la Cavée ;
- ▶ Avenue Pierre Cassagnavère ;
- ▶ Avenue des Longs Buts ;
- ▶ rue du Chalet Cordier ;
- ▶ Boulevard Aristide Briand ;
- ▶ route de Honfleur ;

dans le cadre d'un chantier sur le réseau télécom ORANGE pour la dépose de câbles devenus obsolètes reliant les regards télécoms existants sans travaux de génie civil. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit dans l'emprise de chaque chantier et réservé à l'entreprise NGE INFRANET pendant leurs différentes interventions sur sites. Des panneaux d'information seront mis en place pour préciser les jours et heures d'intervention de l'entreprise NGE INFRANET sur les différents sites.

**Article 3 :** La circulation pourra être perturbée à l'avancée de chaque chantier. Une circulation en chaussée rétrécie et/ou alternée par feux tricolores ou manuellement pourra être mise en place par l'entreprise NGE INFRANET sur les différents sites d'intervention. L'entreprise NGE INFRANET procédera à la réouverture de la circulation et du stationnement après les interventions sur chaque site.

**Article 4 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 05 Janvier 2026 au Vendredi 23 Janvier 2026**.

**Article 5 :** Les travaux ne sont pas autorisés sur le Boulevard Fernand Moureaux les mercredis (jour de marché). L'entreprise NGE INFRANET devra organiser une coordination avec l'entreprise qui réalisera les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable dans la rue Notre-Dame à la même période.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire ; elle sera mise en place 48 H à l'avance par l'entreprise NGE INFRANET qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise NGE INFRANET de façon visible sur chaque chantier.

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 8 :** Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 19 Décembre 2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.